

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 02 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER,
Gauré	Séverine CALMETTES
Gémil	Christian GALINIER
Gragnague	Jean-Noël BAUDOU
Lapeyrouse-Fossat	Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Stéphanie GONCALVES
Lavalette	Eric BRESSAND, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER,
Montastruc-La-Conseillère	Eric VASSAL
Montjoire	Didier GOMEZ
Montpitol	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Virginie MEYER,
Paulhac	Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Roquesérière	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Saint-Jean-Lherm	Jean-François CASALE
Saint-Marcel-Paulel	Nathalie RAOUX
Saint-Pierre	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Verfeil	Eric COGO
Villariès	Véronique RABANEL
	Pierrette JARNOLE
	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain
	MASSON, Christine LAVENAN
	Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
22 mai 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	37	43
		Pour : 43
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Amador ESPARZA donne pouvoir à Martine DUTHEY
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX donne pouvoir à Jean-Philippe MILLERAND
Montastruc-La-Conseillère	Nathalie BACHELET donne pouvoir à Serge PEREZ
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie RAOUX
Villariès	Léandre ROUMAGNAC ayant donné pouvoir à Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lavalette	Blandine MENARD
Verfeil	Sébastien FAUCON, Clément SCHIFANO

Le secrétaire de séance : Didier GOMEZ

RÉSULTAT DES VOTES :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2026-06-070	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mercredi 29 avril 2026	Unanimité
N°2026-06-071	Adoption du règlement intérieur	Unanimité
N°2026-06-072	Mise en place des commissions	Unanimité
N°2026-06-073	Désignation des représentants au SMEA	Unanimité
N°2026-06-074	Proposition de la liste des membres à la commission intercommunale des impôts directs	Unanimité
N°2026-06-075	La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)	Unanimité
N°2026-06-076	Budget principal / régularisation de subventions et mise en conformité avec le comptable	Unanimité
N°2026-06-077	Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour les bâtiments ALAE / ALSH de Verfeil et de Gauré	Unanimité
N°2026-06-078	Création de poste permanent aux services techniques	Unanimité
N°2026-06-079	Modification du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères	Majorité
N°2026-06-080	Admission et non-valeur budget ordures ménagères	Unanimité
N°2026-06-081	Autorisation de signature de la convention de prêt de matériel Petite Enfance	Unanimité

Questions diverses :

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Didier GOMEZ.

Suite au décès de Madame Nelly FORNASIER, le Président débute la séance en lui rendant hommage. Une minute de silence est observée.

N°2026-06-070 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Mercredi 29 Avril 2026,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du procès-verbal du Mercredi 29 Avril 2026.

N°2026-06-071 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Une mise à jour a été effectuée en remplaçant les élus des commissions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-8, L. 2121-20, L. 5211-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le résultat des élections municipales et communautaires et l'arrêté constatant l'installation du conseil communautaire en date du 10 Avril 2026 ;

VU le projet de règlement intérieur du conseil communautaire annexé à la présente délibération ;

VU l'avis éventuel de la conférence des Maires en date 28 Mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire, par parallélisme avec l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de 3 500 habitants et plus, d'adopter un règlement intérieur fixant les modalités de son fonctionnement ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles relatives notamment :

- à la convocation du conseil communautaire et à la fixation de l'ordre du jour ;
- au quorum, aux modalités de vote et à l'exercice des procurations ;
- au déroulement des séances, aux droits d'expression et d'information des conseillers communautaires ;
- à la présentation des questions orales ;
- à la rédaction, à l'approbation et à la publicité des procès-verbaux et des délibérations ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du conseil communautaire, d'adopter un nouveau règlement intérieur prenant en compte l'évolution des textes applicables et les pratiques de la Communauté de communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;

Le Président expose au conseil communautaire le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération et invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

Article 1er :

Le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes des Coteaux du Girou est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Le présent règlement intérieur entre en vigueur immédiatement et s'applique à compter de la présente séance à l'ensemble des réunions du conseil communautaire.

Article 3 :

La présente délibération, ainsi que le règlement intérieur annexé, seront publiés dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment par mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes des Coteaux du Girou et mise à disposition du public au siège de la collectivité.

N° 2026-06-072 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Le Président demande à l'assemblée si les listings ont été lus et rappelle que les listes peuvent être modifiables durant toute la mandature.

Plusieurs élus ont souhaité modifier les listings.

Rajout de :

- Marie-Christine ALAUX (LAPEYROUSE-FOSSAT) à la commission ordures ménagères,
- Thierry CASTET (ROQUESERIERE) à la commission communication,
- Maxime CAREL (VERFEIL) à la commission travaux,
- Frédéric VANNIER (GARIDECH) à la commission mobilité,
- Lénéig MERIEN (VERFEIL) à la commission action sociale,
- Laurence PELLIER (MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE) à la commission finances,
- François CORNET (LAPEYROUSE) à la commission environnement.

Un constat d'erreurs :

- A la commission travaux, il s'agit de Madame Isabelle DORIZON et non de Monsieur,
- Sur la commission ordures ménagères, il s'agit de Pascale DAL MASO et Jacques ROUX de Montjoire et non de Montpitol et de Jean BEPMALE et Guillaume AU-RIOL de Montpitol et non de Montjoire.

VU la délibération n°2026-04-042 du 29 Avril 2026 portant création de commission permanentes de travail,

VU les retours de chaque mairie concernant la représentation dans chaque commission, il y a lieu d'entériner la composition des Commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **DESIGNE** les membres pour chaque commission comme annexé,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2026-06-073 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Modification de la délibération n°2026-04-034 du 10 Avril 2026

Par délibération n°2026-04-034 du 10 avril 2026 des représentants au SMEA ont été désignés.

Suite à une modification statutaire, le SMEA nous a indiqué que nous devons désigner uniquement des élus communautaires pour les 3 commissions. Nous devons donc reprendre une délibération dans ce sens.

Pour rappel la liste des élus désigné lors de la séance du 10 avril 2026 :

	NOMS ET PRENOMS	COMMUNES	
CT2	1. BOISSIERE Sébastien 2. FAURE Guillaume 3. GOUSMAR Cédric	VILLARIES VILLARIES VILLARIES	Municipaux Municipaux Municipaux
CT4	1. PEREZ Serge 2. SEGUR Grégory 3.BAUDOU Jean-Noël 4.CORNET François 5.COGO Eric	MONTASTRUC LA CONSEILLERE ROQUESERIERE GEMIL LAPEYROUSE-FOSSAT SAINT-JEAN-LHERM	Elus C3G Elus C3G Elus C3G Municipaux Elus C3G
CT9	1. AVERSENG Didier 2. BROCARD Anne 3. PINAR Sylvain	GRAGNAGUE LAVALETTE SAINT-PIERRE	Elus C3G Municipaux Elus C3G

Il conviendra de désigner de nouveaux délégués à la :

- **CT2 (VILLARIES) : 3 élus communautaires.**
- **CT4 (SAINT-JEAN L’HERM, BAZUS, GARIDECH, GEMIL, LAPEYROUSE-FOSSAT, MONTASTRUC, MONTJOIRE, MONTPIROL, PAULHAC, ROQUESERIERE) : 2 élus communautaires.**
- **CT9 (BONREPOS-RIQUET, GAURE, GRAGNAGUE, LAVALETTE, SAINT MARCEL PAULEL, SAINT-PIERRE et VERFEIL) : 3 élus communautaires.**

CONSIDERANT que les représentants devront être obligatoirement des élus communautaires et que chaque représentant ne peut siéger qu’au titre d’une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau 31.

VU l’article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT,

A l’Unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de HAUTE-GARONNE (SMEA) à bulletin secret.

ELECTION DES DELEGUES :**SONT CANDIDATS :**

	NOMS ET PRENOMS	COMMUNES
CT2	1. LOZANO JEAN-FRANCOIS 2. GOUSMAR ISABELLE 3. CASALE JEAN-FRANCOIS	VILLARIES MONTJOIRE MONTPILOT
CT4	1. ALAUX MARIE-CHRISTINE 2. RAOUX NATHALIE	LAPEYROUSE-FOSSAT PAULHAC
CT9	1. MENARD BLANDINE 2. PINARD SYLVAIN 3. AVERSENG DIDIER	LAVALETTE SAINT-PIERRE GRAGNAGUE

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
CT2	1. LOZANO Jean-François 2. GOUSMAR Isabelle 3. CASALE Jean-François	130 chemin de Vigne-Barrade 11 chemin des Sablières 32 route de la Soulade	VILLARIES MONTJOIRE MONTPILOT	M F M
CT4	1. PEREZ Serge 2. ALAUX Marie-Christine 3. BAUDOU Jean-Noël 4. RAOUX Nathalie 5. COGO Eric	5 Clos Moulis 5 chemin de Triguebéoure 8 Résidence Le Moulin 12 chemin le Clôt Mayral 214 route des Muriers	MONTASTRUC LA CONSEILLERE LAPEYROUSE-FOSSAT GEMIL PAULHAC SAINT-JEAN-LHERM	M F M F M
CT9	1. AVERSENG Didier 2. MENARD Blandine 3. PINAR Sylvain	145 avenue des Ecoles 19 rue de la Colombe 1310 route des Crêtes	GRAGNAGUE LAVALETTE SAINT-PIERRE	M F M

**N° 2026-06-074 : PROPOSITION DE LA LISTE DES MEMBRES A LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Lors du Conseil Communautaire du Mercredi 29 Avril 2026, il a été arrêté la création de la commission CIID ainsi que sa composition, soit 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

Le Président propose la liste des membres suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPLEANTS	
CIVILITE / NOM / PRENOM	REPRESENTATION	CIVILITE / NOM / PRENOM	REPRESENTATION
Mme RABANEL Véronique	SAINT-MARCEL PAULEL	Mme CAMELATO Mathilde	PAULHAC
M. CASTET Thierry	ROQUESERIERE	M. GALINIER Christian	GAURE
Mme GOUSMAR Isabelle	MONTJOIRE	Mme DAYDE Virginie	SAINT-JEAN-LHERM
M. BRESSAND Eric	LAPEYROUSE-FOSSAT	Mme ALAUX Marie-Christine	LAPEYROUSE-FOSSAT
M. BEPMALE Jean	MONTPILOT	M. CALABUIG Alain	MONTPILOT
M. SEILLES Philippe	BONREPOS-RIQUET	Mme CASALE Eliane	MONTPILOT
M. MASSON Sylvain	VERFEIL	Mme AUGER Maryse	GARIDECH
M. GOMEZ Didier	LAVALETTE	Mme SAUZARET Marie-Christine	MONTJOIRE
M. CAPEL Jean-Baptiste	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	M. BASSI Denis	GRAGNAGUE
M. COGO Eric	SAINT-JEAN-LHERM	M. BERGERET Pierre	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE
M. PLASSE Stéphane	VERFEIL	M. BERTHIER Henri	SAINT-MARCEL PAULEL
M. VASSAL Eric	LAPEYROUSE-FOSSAT	M. BARRANDON Ludovic	ROQUESERIERE
M. CASALE Jean-François	MONTPILOT	M. BERNARD Patrick	LAVALETTE
M. RODRIGUEZ José	BONREPOS-RIQUET	Mme JARNOLE Pierrette	SAINT-PIERRE
M. VANNIER Frédéric	GARIDECH		
Mme DAL MASO Pascale	MONTJOIRE		
M. SCHIFANO Clément	VERFEIL		
Mme MANSON Sandrine	GAURE		
Mme CROUZET Claudette	SAINT-MARCEL PAULEL		
M. LASKIER William	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE		

Le Président rappelle qu'il manque 6 suppléants à la commission Intercommunale des Impôts Directs. Sont donc rajoutés :

- Jean-Noël BAUDOU (GEMIL)
- Laurence PELLIER (MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE)
- Alain RISON (MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE)
- Didier GOMEZ (LAVALETTE)
- Didier AVERSENG (GRAGNAGUE)
- DE MUNTER Nadia (LAPEYROUSE-FOSSAT)

L'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque EPCI.

La commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Elle se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de la C3G ou de son délégué et sur convocation du Président de la C3G ou du Vice-Président délégué ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de 2 mois à compter de la demande.

Composition :

20 commissaires titulaires,
20 commissaires suppléants.

Parmi ces 40 commissaires 10 commissaires titulaires et 10 suppléants seront désignés par le directeur régional / départemental des finances publiques.

Les commissaires devront :

- Être français ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des Communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Par délibération n°2026-04-042 du mercredi 29 Avril 2026, il a été arrêté la création de la Commission CIID ainsi que sa composition.

CONSIDERANT que 20 commissaires titulaires ont été proposés en séance du 29 avril 2026, il appartient à ce conseil de proposer 20 commissaires suppléants.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, décide :

- **DE PROPOSER** la liste annexée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.

Voici la liste définitive proposée :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
CIVILITE / NOM / PRENOM	REPRESENTATION	CIVILITE / NOM / PRENOM	REPRESENTATION
Mme RABANEL Véronique	SAINT-MARCEL PAULEL	Mme CAMELATO Mathilde	PAULHAC
M. CASTET Thierry	ROQUESERIERE	M. GALINIER Christian	GAURE
Mme GOUSMAR Isabelle	MONTJOIRE	Mme DAYDE Virginie	SAINT-JEAN-LHERM
M. BRESSAND Eric	LAPEYROUSE-FOSSAT	Mme ALAUX Marie-Christine	LAPEYROUSE-FOSSAT
M. BEPMALE Jean	MONTPILOT	M. CALABUIG Alain	MONTPILOT
M. SEILLES Philippe	BONREPOS-RIQUET	Mme CASALE Eliane	MONTPILOT
M. MASSON Sylvain	VERFEIL	Mme AUGER Maryse	GARIDECH
M. GOMEZ Didier	LAVALETTE	Mme SAUZARET Marie-Christine	MONTJOIRE
M. CAPEL Jean-Baptiste	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	M. BASSI Denis	GRAGNAGUE
M. COGO Eric	SAINT-JEAN-LHERM	M. BERGERET Pierre	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE
M. PLASSE Stéphane	VERFEIL	M. BERTHIER Henri	SAINT-MARCEL PAULEL
M. VASSAL Eric	LAPEYROUSE-FOSSAT	M. BARRANDON Ludovic	ROQUESERIERE
M. CASALE Jean-François	MONTPILOT	M. BERNARD Patrick	LAVALETTE
M. RODRIGUEZ José	BONREPOS-RIQUET	Mme JARNOLE Pierrette	SAINT-PIERRE
M. VANNIER Frédéric	GARIDECH	M. BAUDOU Jean-Noël	GEMIL
Mme DAL MASO Pascale	MONTJOIRE	Mme PELLIER Laurence	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE
M. SCHIFANO Clément	VERFEIL	M. RISON Alain	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE
Mme MANSON Sandrine	GAURE	M. GOMEZ Didier	LAVALETTE
Mme CROUZET Claudette	SAINT-MARCEL PAULEL	M. AVERSENG Dider	GRAGNAGUE
M. LASKIER William	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Mme DE MUNTER Nadia	LAPEYROUSE-FOSSAT

N°2026-06-075 : LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Modification d'une partie de la délibération n°2026-04-042 prise en séance du mercredi 29 avril 2026 relative à la création et à la composition de l'ensemble des commissions.

Le IV de l'article 1609nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses Communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées.

Toutes les Communes membres de l'EPCI participent aux délibérations de la CLECT qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charge évalué.

VU la délibération n°2026-04-042 approuvant la création et la composition de la commission Locale d'évaluation des charges transférées a 1 délégué par Commune.

CONSIDERANT que chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant issu du conseil municipal mais attention pour les communes de plus de 1000 habitants, la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

CONSIDERANT que les membres devront nécessairement être des conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de chaque commune membre conformément à l'article L2121-33 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'arrêter la composition de la CLECT comme ci-dessous à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

Chaque délégué devra être désigné ensuite par le conseil municipal de chaque commune membre par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’Unanimité,

- **APPROUVE** la composition de la CLECT comme suit :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune qui seront désignés par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ;
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.
-

**N°2026-06-076 : BUDGET PRINCIPAL / REGULARISATION DE SUBVENTIONS
ET MISE EN CONFORMITE AVEC LE COMPTABLE**

Le passage à la nomenclature M57 permet d’établir un état des lieux complet des subventions amorties au budget principal et d’assurer une mise en cohérence avec l’actif tenu par le comptable public.

Dans ce cadre, des excédents d’amortissements doivent être réintégrées. Le comptable procédera ainsi à une opération d’ordre non budgétaire par mouvement des comptes ci-dessous :

DEBIT 1068	CREDIT 13911	FICHE
15 200.35 €	15 200.35 €	FICHE 202004
16 942.80 €	16 942.80 €	SUBV 1311-X

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’Unanimité,

- **APPROUVE** les ajustements financiers concernant les amortissements ;
- **DEMANDE** à Monsieur le comptable de bien vouloir procéder aux écritures comptables.

N°2026-06-077 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR L’ACHAT DE MOBILIER POUR LES BATIMENTS ALAE/ALSH DE VERFEIL ET DE GAURÉ

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale et au fonctionnement des organes délibérants ;
- Les statuts de la Communauté de communes des Coteaux du Girou et notamment la compétence « Enfance-Jeunesse » ;
- La délibération du Conseil communautaire n°2022-11-106 approuvant la création d’un ALAE sur la Commune de GAURE ;
- La délibération n°2023-03-025 approuvant la création d’un ALSH/ALAE sur la Commune de VERFEIL ;

CONSIDERANT

- Que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence « Enfance-Jeunesse » et assure à ce titre la création, l'aménagement et le fonctionnement d'équipements dédiés à l'accueil des enfants et des jeunes ;
- Que la construction d'un bâtiment intercommunal sur les communes de GAURE et de VERFEIL répond aux besoins identifiés des familles du territoire en matière d'accueil de loisirs des mineurs et s'inscrit dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) ;
- Que l'acquisition de mobiliers adaptés (meubler d'accueil, salles d'activités, locaux de rangement, espaces extérieurs, etc.) est indispensable à la mise en service et au bon fonctionnement de cet équipement ;
- Que la Caisse d'allocations familiales de LA Haute-Garonne peut, dans le cadre de ses dispositifs d'aide à l'investissement, accorder une subvention pour l'acquisition de mobiliers destinés à un accueil de loisirs sans hébergement ;
- le budget prévisionnel de cet investissement est de 30 158.67€.

Le Président présente le plan de financement :

Recettes	Coût HT	Dépenses	Coût
CAF	15 079,33 €		
		Matériel, mobilier	30 158,67 €
Autofinancement	15 079,33 €		
TOTAL HT	30 158,67 €	TOTAL HT	30 158,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'Unanimité :

- 1. APPROUVE** le projet d'acquisition de mobiliers nécessaires aux ALAE/ALSH de GAURE et de VERFEIL pour un montant de 30 158.67€.
- 2. APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération.
- 3. DECIDE** de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne une subvention d'investissement pour l'acquisition des mobiliers nécessaires au fonctionnement des bâtiments de GAURE et de VERFEIL.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - Signer tout document, convention, avenant ou engagement afférent à cette demande de subvention et à son attribution éventuelle, notamment la convention d'objectifs et de financement relative à l'aide à l'investissement pour l'acquisition de mobiliers ;
 - Procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de l'opération.
- 5. S'ENGAGE** à inscrire au budget de la Communauté de communes des Coteaux du Girou, dans les sections et exercices concernés, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération et à assurer la part d'autofinancement non couverte par les subventions sollicitées.
- 6. DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

N°2026-06-078 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Le Président annonce qu'il ne s'agit pas de nouveau poste.

Madame Nathalie RAOUX demande s'il s'agit de deux agents qui sont partis.

« Oui », répond le Président, au regard des événements de carrières prévus aux services techniques d'ici la fin de l'année, à savoir un départ en retraite progressive et un départ en retraite et afin d'assurer la continuité des services, il est préférable d'anticiper et de créer un poste.

Au vu des événements de carrière prévus aux services techniques d'ici à la fin de l'année et afin d'assurer la continuité de service, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet aux services techniques, à compter du 3 juin 2026.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **LA CREATION** d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 3 juin 2026 pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques ;
- **QUE** cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créée ;
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2026-06-079 : MODIFICATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Président rappelle que la partie traitement est assurée par le syndicat DECOSET et les investissements sont très lourds dont la SETMI avec 600 000 millions d'euros. Ceci va impacter fortement les collectivités, DECOSET augmente le coût de traitement de 16 % dans un premier temps, puis, l'année prochaine, une nouvelle augmentation sera effective.

En 2024, nous avons déjà augmenté le tarif de 4%. L'augmentation doit être le dernier levier, il faut donc travailler sur la réduction des refus, il faudra également travailler sur la réduction du tonnage et sur la mise en place d'une politique incitative, le biodéchet mais aussi sur la liste des administrés.

Enfin, il y a un investissement qui est le hall 9, sur l'île du Ramier, pour lequel il nous demande de participer. Nous avons échangé en conférence des maires sur ce sujet sachant que cet investissement ne nous profitera pas.

Il faudrait peut-être revoir nos statuts pour faire valoir les intérêts de l'intercommunalité. En tant qu'élus, les intérêts peuvent être défendus auprès de DECOSET.

Plusieurs propositions ont été faites, les membres de la réunion sur les ordures ménagères proposent d'augmenter la redevance de 10% à partir du 1^{er} juillet 2026. Dans les faits, l'augmentation en 2026 sera de 5% puisqu'elle n'est appliquée que sur le second semestre.

Jean-Noël BAUDOU rappelle que les investissements sont faits par DECOSET et qu'ils ne nous ont pas informés. En 2028, la redevance des ordures ménagères aura augmenté de 25 %, il se demande comment on va expliquer cela à nos concitoyens qui ne voit aucun changement dans la collecte. Il aurait préféré que l'augmentation soit lissée depuis plusieurs années.

Le Président rappelle que sur le mandat précédent, il y a eu une augmentation de 4 %. Il y avait une réserve de 800 000 €, ce qui n'est pas le but de ce budget. La C3G a aussi proposé le ramassage en camion électrique, il faut savoir que les autres collectivités sont avec des véhicules thermiques. Nous avons fait payer au coût de revient les professionnels et les communes pour remettre à l'équilibre.

Jean-Noël BAUDOU réitère le fait que si on avait augmenté chaque année, le lissage aurait été compréhensible par les usagers et qu'il y a eu une mauvaise anticipation.

Didier GOMEZ explique qu'il ne s'agit pas d'une erreur et que pour être à l'équilibre, il faudrait une augmentation de 25 % mais que nous allons proposer d'autres leviers.

Jean- Noël BAUDOU rappelle qu'il y aura aussi une augmentation de 10 % l'année prochaine et encore une de 5 % l'année suivante.

Une élue demande s'il y aura une note avec la facture pour expliquer cette augmentation aux administrés.

Le Président confirme qu'une lettre explicative sera accompagnée de la redevance.

Patrick GAY demande si DECOSET a prévu d'autres investissements. Nous n'avons pas de projection de DECOSET, Eric BRESSAND précise que le budget des ordures ménagères doit être en équilibre et que si DECOSET continue à augmenter ses tarifs, il faudra certainement faire de même.

Une élue précise que le bas de laine était de 800 000 € et qu'actuellement il est de 400 000 € pour combler le déficit en 3 ans. Elle demande si on a des projections au-delà de trois ans pour y répondre.

Marie MASSOL précise que DECOSET a une projection jusqu'en 2030 et qu'il n'y a plus de gros investissements à venir. DECOSET avait de vieux outils qu'il fallait renouveler. Le hall 9, c'est de l'autofinancement. Marie précise qu'une augmentation pour un foyer d'une personne est de 15€ et pour une famille de 4 personnes et plus, elle est à 41€.

Le Président rappelle la différence entre la TEOM et la REOM. La TEOM est une taxe qui est calculée sur les bases de l'habitation et la REOM est calculée sur le nombre d'usagers qui occupent la maison. Le choix de la redevance a été fait par ses prédécesseurs pour limiter la hausse des usagers.

Il y a 35% de taux de refus sur le tri, Jean-Francois LOZANO rappelle l'importance de la communication sur ce sujet. Le tri est essentiel pour éviter les augmentations.

Maryse AUGER demande si on a une information sur les colonnes pour le tri. Marie MASSOL répond que le tri est meilleur dans les colonnes avec un taux de refus à 10% sur les 26 points de collectes enterrés à 26 000 € de coût d'investissement par point en moyenne.

Eric COGO demande si les gens trient mieux, peut-il y avoir des révisions de projections d'augmentation ? Monsieur CAPEL répond que oui.

Eric COGO précise que dans le courrier, il faudrait qu'il y ait un comparatif sur les taux de refus et qu'en les diminuant, cela permettrait d'augmenter la recette.

Une élue précise qu'il faut rechercher les personnes qui ne paient pas leur redevance. Le Président répond que le nouveau logiciel va permettre de favoriser ce levier.

VU la délibération n°2024-04-028 de modification du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les ménages de 2024.

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, le budget de fonctionnement du Service de collecte et valorisation des déchets est en déficit. Pour y remédier, en 2025, les tarifs des professionnels et des administrations ont été réévalués mais cette augmentation a permis de limiter le déficit de l'exercice 2025.

Les principaux coûts du service sont les coûts de la collecte en prestation et le coût du traitement qui a eux seuls représentent, suivant les années, entre 80 et 90 % du coût du service.

Or, concernant le coût du traitement, après une baisse des tarifs de traitement appelés par le syndicat DECOSET, les nombreux investissements portés par le syndicat nécessitent une augmentation du coût du traitement pour l'ensemble des adhérents dont la Communauté de Communes.

Pour 2026, l'augmentation du coût du traitement a été estimée à 16% par rapport à 2025, soit environ 220 000 €.

Dans sa prospective financière, DECOSET prévoit une nouvelle augmentation en 2027 (tarifs non votés à ce jour) qui, à population et ratios de collecte constant, aurait pour conséquence une estimation du coût de traitement en 2027 majoré de 120 000 €.

Concernant la collecte, le coût de la prestation de la collecte en porte à porte parvient à rester relativement stable à ce jour grâce au choix d'une collecte avec des véhicules électriques, carburant moins soumis aux aléas tarifaires des carburants, mais la prestation pour la collecte de l'apport volontaire (colonnes), elle, voit les tarifs augmentés du fait de l'augmentation des carburants.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une modification du tarif de la redevance :

- A compter du 01/07/2026 : augmentation du tarif annuel de 10 %.

Ces modifications de tarifs ont été approuvées au cours de la réunion du Pôle Gestion des déchets du 18/05/2026.

Compte tenu de ces éléments et,

VU la délibération 67/12 -2012 du 21 décembre 2012 instituant le mode de financement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

VU l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'augmentation des tarifs de traitement par le syndicat mixte DECOSET et l'augmentation des coûts de collecte, il a lieu de modifier le tarif de la redevance comme suit :

Le tarif REOM applicable du 1^{er} juillet 2026 est le suivant :

TARIFS ANNUELS	
1 personne	160,73 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	208,78 € net
2 personnes	256,83 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	304,88 € net
3 personnes	352,92 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	400,97 € net
4 personnes et plus	449,02 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	160,73 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	320,84 € net
Professionnels en regroupement – Petits producteurs de déchets	146,12 €
Professionnels en bacs	0,060 € net/litre collecté
Administration, services publics et assimilés	OMR : 147 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire
	Recyclables : 60,38 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines
Bacs de prêt pour manifestation	Bac OMR : 30 € net/bac pour 1 mise à disposition, la collecte et les traitement
	Bacs Recyclables : 15 € net/bac pour 1 mise à disposition, la collecte et le traitement

Après en avoir délibéré à la Majorité,

VOIX POUR : 36

VOIX CONTRE : 4

Éric **VASSAL** (LAPEYROUSE-FOSSAT)

Aurélie **SECUA** (VERFEIL)

Christine **LAVENAN** (VERFEIL)

Laurence **GALINIER** (VERFEIL)

ABSTENTION : 4

Martine **DUTHEY** (GRAGNAGUE)

Amador **ESPARZA** (GRAGNAGUE) ayant donné le pouvoir à Martine **DUTHEY** (GRAGNAGUE)

Didier **AVERSENG** (GRAGNAGUE),

Daniel **CALAS** (GRAGNAGUE) ayant donné pouvoir à Didier **AVERSENG**

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la redevance des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire comme suit :

TARIFS ANNUELS	
1 personne	160,73 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	208,78 € net
2 personnes	256,83 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	304,88 € net
3 personnes	352,92 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	400,97 € net
4 personnes et plus	449,02 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	160,73 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	320,84 € net
Professionnels en regroupement – Petits producteurs de déchets	146,12 €
Professionnels en bacs	0,060 € net/litre collecté
Administration, services publics et assimilés	OMR : 147 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire
	Recyclables : 60,38 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines
Bacs de prêt pour manifestation	Bac OMR : 30 € net/bac pour 1 mise à disposition, la collecte et les traitements
	Bacs Recyclables : 15 € net/bac pour 1 mise à disposition, la collecte et le traitement

N°2026-06-080 : ADMISSION EN NON-VALEUR
BUDGET ORDURES MENAGERES

VU l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur le Trésorier, nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer la somme totale de 10 396.33€.

CONSIDERANT que les poursuites effectuées n'ont pu aboutir pour insuffisance d'actif, pour cause de décès, ou car le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil de recouvrement.

Aussi il est nécessaire d'admettre en non-valeur des créances pour un montant maximum de 10 396.33€ réparties aux comptes :

- 6541 pour un montant de 8 909.75 €,
- 6542 pour un montant de 1 486.58 €.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 8 909.75€ au compte 6541 et 1 486.58€ au compte 6542 ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2026-06-081 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÊT
DE MATERIEL PETITE ENFANCE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aux communautés de communes, ainsi que celles relatives aux compétences en matière d'action sociale et de services aux personnes ;

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant le service public de la petite enfance et les dispositions qui en résultent concernant l'exercice des compétences relatives au SPPE par les communes et leurs groupements ;

VU les statuts de la communauté de communes des Coteaux du Girou ;

VU le projet de convention de prêt de matériel pour les activités de la petite enfance, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la communauté de communes des Coteaux du Girou exerce, en application de ses statuts, la compétence en matière de petite enfance lui permettant d'organiser et de coordonner, à l'échelle intercommunale, des services et équipements dédiés à la petite enfance, dans un objectif d'égalité d'accès et de solidarité territoriale ;

Considérant que, dans le cadre du service public de la petite enfance, il est apparu nécessaire de doter la communauté de communes d'un service de prêt de matériel (mobilier, jeux, équipements pédagogiques, matériel de psychomotricité, etc.) au bénéfice des structures d'accueil, des communes membres et des associations intervenant auprès des jeunes enfants, afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de renforcer la qualité des services rendus aux familles ;

Considérant que l'organisation de ce service de prêt implique la conclusion de conventions de prêt de matériel entre la communauté de communes et les partenaires bénéficiaires, afin de fixer les conditions d'utilisation, de transport, de responsabilité, d'entretien et, le cas échéant, de participation financière, dans le respect des règles applicables aux biens et services publics locaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire, de définir les modalités générales de gestion du service, d'approuver la convention type de prêt de matériel et d'autoriser le président à signer cette convention avec les partenaires, ainsi que les avenants non substantiels qui pourraient s'avérer nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel Petite Enfance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec les différents partenaires ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

Présentation des décisions prises conformément à la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation au Président

Des modifications sont à prévoir :

- Conseil Communautaire du 02 juillet :

Il sera remplacé par le 1^{er} juillet 2026.

- Conférence des Maires du 25 juin :

Ce même jour, Le Capitaine DUVAL de la gendarmerie de BALMA organise un pot de départ, cette conférence devra être déplacée. Le Président reviendra vers les élus pour communiquer une autre date après avoir contacté DECOSET pour connaître leur disponibilité.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du Mardi 02 Juin 2026 à 18h30
à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

RÉSULTAT DES VOTES :

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitot	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN
Villariès	Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
22 mai 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	38	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Amador ESPARZA donne pouvoir à Martine DUTHEY
Lapeyrrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX donne pouvoir à Jean-Philippe MILLERAND
Montastruc-La-Conseillère	Nathalie BACHELET donne pouvoir à Serge PEREZ
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie RAOUX
Villariès	Léandre ROUMAGNAC ayant donné pouvoir à Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES

Délégués Titulaires Absents excusés :

Verfeil	Sébastien FAUCON, Clément SCHIFANO
---------	------------------------------------

Le secrétaire de séance : Didier GOMEZ

LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU MARDI 02 JUIN 2026 :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2026-06-070	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mercredi 29 avril 2026	Unanimité
N°2026-06-071	Adoption du règlement intérieur	Unanimité
N°2026-06-072	Mise en place des commissions	Unanimité
N°2026-06-073	Désignation des représentants au SMEA	Unanimité
N°2026-06-074	Proposition de la liste des membres à la commission intercommunale des impôts directs	Unanimité
N°2026-06-075	La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)	Unanimité
N°2026-06-076	Budget principal / régularisation de subventions et mise en conformité avec le comptable	Unanimité
N°2026-06-077	Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour les bâtiments ALAE / ALSH de Verfeil et de Gauré	Unanimité
N°2026-06-078	Création de poste permanent aux services techniques	Unanimité
N°2026-06-079	Modification du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères	Majorité
N°2026-06-080	Admission et non-valeur budget ordures ménagères	Unanimité
N°2026-06-081	Autorisation de signature de la convention de prêt de matériel Petite Enfance	Unanimité

Questions diverses :

Le Président,
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire,
Didier GOMEZ



Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 02 /07 /2026